



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

DU

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ASCENSION ESCUMINAC

Centre d'Action Bénévole Ascension Escuminac
3, rue du Carillon, C.P. : 265
Matapédia (Québec) G0J 1V0

Matapédia, le 29 juin 2015

Chapitre 1 : Nom, sigle et sceau de la corporation et exercice financier

Article 1 : Nom
Centre d'Action Bénévole Ascension Escuminac

Sigle
Le sigle de la corporation sera trouvé par les membres du Conseil d'administration.

Article 2 : Sceau
Le sceau de la corporation portera les inscriptions suivantes :
Centre d'Action Bénévole Ascension Escuminac.
Devise : On est là pour t'aider.

Article 3 : Exercice financier
L'exercice financier se terminera le 31 mars de chaque année.

Chapitre II : Buts de la corporation

Article 4 : Buts

- A) Mettre sur pied des services complémentaires en maintien à domicile, à ceux déjà existants, dans le but de redonner, d'aider les familles et autres personnes en difficulté ou en perte d'autonomie.
- B) Recruter des bénévoles, assurer leur formation si nécessaire, les diriger vers les organismes et groupes ou individus qui en ont besoin.
- C) Recevoir du public les demandes d'aide bénévole, les référer aux organismes bénévoles ou autres ressources bénévoles.
- D) Promouvoir et coordonner l'action bénévole sur le territoire.
- E) Offrir des services administratifs aux organismes bénévoles, y compris l'obtention et la distribution de fonds.
- F) assurer des services de communication entre les organismes et le grand public.

- G) Maintenir un lien avec l'ensemble des Centres du même genre par le biais de l'Association des Centres de Bénévolat du Québec.
- H) Diriger un Centre d'Action Bénévole en dispensant à une communauté démunie de services spécifiques; informations, accompagnements, aider aux rapports d'impôts, soutien moral et toutes autres activités du genre.
- I) Exercer toutes activités compatibles avec celles d'un Centre de Bénévolat.
- J) Exercer toutes autres activités ayant pour but de favoriser ou aider l'activité bénévole.
- K) Se procurer un moyen de transport adapté pour les personnes handicapées, âgées ou autre.
- L) Affecter tous bénéfices ou autres sommes revenant à la corporation à la réalisation de ses objectifs et ne pas exploiter la Corporation dans un but lucratif pour ses membres.

Chapitre III : Siège social de la Corporation

Article 5 : Siège Social

Le siège social de la Corporation est situé à Matapédia, Comté de Bonaventure, Province de Québec.

Chapitre IV : Organes de la Corporation

Article 6 : Les organes de la Corporation sont ; l'assemblée générale, le conseil d'administration, tout comité formé par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

Chapitre V : L'assemblée générale

Article 7 : Composition

L'Assemblée générale comprend tous les membres de la Corporation, les membres actifs et les membres honoraires.

Article 8 : Catégories de membres

Il y a deux catégories de membres; les membres actifs qui ont droit de vote aux assemblées de la Corporation et les membres honoraires qui n'ont pas le droit de vote.

Article 9 : Membres honoraires

Le conseil d'administration peut appeler certaines personnes méritantes à faire partie de la Corporation à titre de membres honoraires. Cependant, ces personnes n'ont pas droit de vote à l'assemblée générale annuelle.

Article 10 : Membres actifs

Les membres actifs de la Corporation sont; tous les bénévoles ayant signés une demande et qui sont inscrits sur la liste mise à jour, par le (la) directeur (trice) du Centre de Bénévolat.

Article 11 : Exclusion

Le conseil d'administration peut exclure un membre de la Corporation pour des raisons jugées valables, par un vote des deux-tiers (2/3) de ses membres. En cas d'exclusion, le membre exclu doit être avisé par courrier recommandé dans les huit (8) jours suivants la décision du Conseil d'administration.

Article 12 : Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle de la Corporation a lieu à son siège social ou en tout autre endroit indiqué par le conseil d'administration à la date et à l'heure déterminée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants l'expiration de l'exercice financier.

Article 13 : Ordre du jour pour l'assemblée générale annuelle

Le (la) président (e) du Conseil d'administration détermine l'ordre du jour de l'assemblée générale. Cependant, cet ordre du jour doit comprendre;

A) L'entrée des présences avec l'inscription des noms de chacun des membres présents à l'assemblée.

B) La lecture et l'adoption de l'ordre du jour.

- C) La lecture et l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale des membres, à moins que l'approbation soit donnée par les membres avec dispense de lecture.
- D) La présentation du rapport financier pour l'année écoulée.
- E) Rapport des activités par le directeur général concernant les activités de l'année écoulée.
- F) L'élection des membres du nouveau Conseil d'administration.

Article 14 : L'Assemblée générale spéciale

Les assemblées spéciales ont lieu par décision du Conseil d'administration aux dates, heures et lieux fixés par ce dossier.

- A) Quatre (4) des membres du Conseil d'administration peuvent obtenir la tenue d'une assemblée générale spéciale en exposant leurs motifs par écrit au secrétaire d'assemblée ou au président du Conseil d'administration.
- B) Le tiers (1/3) des membres actifs peut obtenir une assemblée spéciale selon un motif valable.

Article 15 : Le quorum

Les membres actifs de l'assemblée générale constituent le quorum à toute réunion annuelle.

Article 16 : Le vote

Aux assemblées générales ou spéciales, chaque membre actif, inscrit depuis au moins trois (3) mois, a droit de vote et il doit le donner personnellement.

- A) Les élections terminées, les bulletins de vote devront être détruits dans les quarante-huit (48) heures suivant l'assemblée générale. Les bulletins de vote seront entreposés au bureau permanent du Centre d'Action Bénévole.

Article 17 : Compétence de l'assemblée générale annuelle

- A) Adopter, amender ou abroger tous règlements sur avis de quinze (15) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.
- B) Délibérer sur les rapports qui lui sont présentés et décider de leur adoption ou de leur rejet.
- C) Nommer le(s) vérificateur(s) des livres de la Corporation
- D) Adopter le rapport financier et voter en bloc le budget de la Corporation.
- E) Élire les administrateurs (trices)

Article 18 : À une réunion générale spéciale, l'assemblée générale ne discute et ne décide que des questions mentionnées dans l'avis de convocation.

Article 19 : La composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de sept (7) membres.

Article 20 : Procédures d'élections du Conseil d'administration

- A) L'assemblée générale nomme d'abord un(e) président(e) et un(e) secrétaire d'assemblée et deux (2) scrutateurs(trices).
- B) Les membres actifs suggèrent tout à tour des personnes pour remplir les postes vacants du Conseil d'administration.
- C) Les mises en nominations terminées, si le nombre des candidats(es) dépassent les postes à remplir, le (la) président(e) déclare alors élections.
- D) Chaque année, trois (3) membres seront élus au Conseil d'administration pour un terme de trois (3) ans et les membres seront rééligibles.
- E) Afin d'assurer une représentation équitable de chacune des municipalités représentées par le Centre d'Action Bénévole sur

le territoire de L'Ascension à Escuminac, au moins une personne par municipalité sera élue sur le Conseil d'administration du centre (Si cela est possible).

Article 21 : Démission

A) Le Conseil d'administration considère comme démissionnaire un membre qui se sera absenté pendant trois (3) réunions consécutives du Conseil d'administration sans motivation.

B) Un membre du Conseil d'administration qui désire démissionner devra le faire par écrit.

Article 22 : Vacance

S'il survient une ou des vacances sur le Conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration doivent nommer au poste vacant, pour le reste de l'exercice, tout membre de la Corporation qui possède les qualifications requises.

Article 23 : Réunion

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il le veut et au moins quatre (4) fois par année.

Article 24 : Convocation des réunions

Le (la) secrétaire convoque toutes les réunions à la demande du (de la) président(e) ou la majorité des membres du Conseil d'administration par lettre, par téléphone ou de vive voix, au moins trois (3) jours francs avant la tenue de ladite réunion.

Article 25 : Quorum

Cinq (5) membres sur neuf (9) constituent le quorum du Conseil d'administration.

Article 26 : Vote

Tout membre du Conseil d'administration a droit de vote, en cas d'égalité, le (la) président(e) a droit à un vote prépondérant.

Article 27 : Attribution du Conseil d'administration

- A) Administre les affaires de la Corporation.
- B) Exerce les pouvoirs et accomplit les actes prévus par les présents règlements et ceux que la loi autorise.
- C) Agit par ses services au nom de la Corporation.

Article 28 : Les Officiers

À sa première réunion suivant l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration doit désigner les officiers(ières) suivant le (la) président(e), le (la) vice-président(e), le (la) secrétaire et le (la) trésorier(ière). Ces deux (2) derniers postes peuvent être comblés par la même personne.

Article 29 : Le (la) président(e)

Il (elle) est le (la) premier(ière) de la société qu'il représente et en est le (la) porte-parole officiel. Il (elle) préside les réunions et dirige les délibérations de l'assemblée générale du Conseil d'administration. Il (elle) remplit les autres fonctions prévues par les présents règlements ou qui lui sont confiés par le Conseil d'administration et fait partie « ex-officio » de tous les comités et commissions.

Article 30 : Le (la) vice-président(e)

Il (elle) remplace le (la) président(e) lorsque celui-ci est empêché d'agir.

Article 31 : Le (la) secrétaire

Il (elle) tient les procès-verbaux de toutes les réunions de l'assemblée générale et les réunions du Conseil d'administration. Il (elle) remplit toutes les autres fonctions compatibles qui lui sont confiées par le Conseil d'administration. Le (la) secrétaire peut désigner un(e) adjoint(e) au secrétaire.

Chapitre V : Le (la) directeur(trice) du Centre d'Action Bénévole Ascension Escuminac

Article 32 : Il (elle) est nommé(e) par le Conseil d'administration qui fixe la nature de son travail et de sa rémunération.

Article 33 : La gestion du Centre
La gestion du Centre est confiée à un(e) directeur(trice) dont les fonctions sont déterminées par le Conseil d'administration.

Chapitre VI : Commission, comités et services

Article 34 : Formation
Le Conseil d'administration peut, par résolution, établir des comités, commissions ou services et leur déléguer tous les pouvoirs qu'il juge nécessaire pour atteindre les fins de la Corporation.

Article 35 : Rapport
Les comités, commissions et services doivent faire le rapport de leur travail au Conseil d'administration.

Article 36 : Signature des effets de commerce
Tous les chèques, billets et autres effets négociables doivent pour le compte de la Corporation, être signés, tirés et acceptés par deux (2) personnes désignées par le Conseil d'administration.

Article 37 : Signature des documents
Les contrats et tous autres documents de la Corporation seront au préalable approuvés par le Conseil d'administration et sur approbation seront signés par le (la) président(e) et le (la) secrétaire ou par toute autre personne mandatée par le Conseil d'administration.

Article 38 : Modification et/ou abrogation des règlements
Chacun des règlements de la Corporation reste en vigueur jusqu'à ce que l'assemblée générale dûment convoquée à cette fin en ait décidé la modification ou l'abrogation. À une réunion annuelle, l'assemblée générale peut modifier ou abroger un ou plusieurs règlements pourvu qu'une indication à cette fin soit donnée dans l'avis de convocation et ce au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée. Le pourquoi de ces modifications ou abrogations doit être inséré dans l'avis de convocation de l'assemblée générale spéciale convoquée à cette fin.

Article 39 : Pour la gouverne de tous les membres de la Corporation et pour les problèmes de procédures non-prévus dans les règlements, la Corporation s'en remettra à des assemblées délibérantes.
Réf. : Code Morin.

Ce document est adopté par le Conseil d'administration du Centre d'Action Bénévole Ascension Escuminac. À son assemblée générale du _____, tenue à Matapédia.

SIGNATURE DU OU DE LA PRÉSIDENT(E) :

SIGNATURE DU OU DE LA SECRÉTAIRE :